

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 2 octobre 2023, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Pro-Maire

EST ABSENT :

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de madame Anne-Marie Boudreau,
pro-maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Pro-maire, Anne-Marie Boudreau souhaite la bienvenue à
tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par la pro- maire, Madame Anne-Marie Boudreau.
Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 118-10-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires
nouvelles restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 119-10-23

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS
DE SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les
procès-verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de septembre 2023
tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 120-10-23

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de septembre 2023 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 121-10-23

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 122-10-23

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du code municipal qui stipule que la greffière-trésorière doit déposer au conseil deux (2) états comparatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre adopte les deux (2) états comparatifs au 30 septembre 2023 tels que rédigés par la greffière-trésorière;

8. RÉSOLUTION 123-10-23

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au Tonnerre décrète l'adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Municipalité;

9. RÉSOLUTION 124-10-23

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de

Séance régulière du 2 octobre 2023

confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au Tonnerre décrète l'adoption de la politique de confidentialité;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Municipalité;

10. RÉSOLUTION 125-10-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-10-23

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au Tonnerre adopte le règlement 218-10-23 modifiant le règlement numéro 176-05-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

11. AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT 218-10-23 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

La conseillère Marie-Josée Lapierre donne avis qu'elle présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un règlement s'intitulant « règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre. ».

Copie du projet de ce règlement est déposée séance tenante.

12. RÉSOLUTION 126-10-23

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Séance régulière du 2 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 50\$ à L'Espoir de Shelna.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

15. RÉSOLUTION 129-10-23

AJOUT D'UN CONGÉ FÉRIÉ AU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ – LE JOUR DU SOUVENIR

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande des employés concernant le congé du jour du souvenir;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte d'ajouter le congé férié Jour du souvenir au personnel de la Municipalité;

16. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

17. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question est posée au conseil

19. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Madame Anne-Marie Boudreau, pro-maire déclare la séance levée à 19h24.

20. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Anne-Marie Boudreau
Pro-maire